



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 31 mars 2010

L'an deux mille dix, le mercredi 31 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 mars 2010.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mlle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Luc PLUYAUD à M. Philippe KALTENBACH
M. Jean SEGALARD à M. Gérard LAUNAY

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2010 n'appelle pas d'observation particulière.

N° 2010 / III / 1 - Comptes de Gestion de l'exercice 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget supplémentaire de la ville – Année 2009 – adopté par délibération n° 2009 / VIII / 1 en date du 22 octobre 2009, et particulièrement, le résultat de fonctionnement reporté en recettes de 267.59 € correspondant à un remboursement du SIEP (Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation) lors de sa dissolution,

L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2009 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la présentation faite des comptes de gestion lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Budget Principal				
. Investissement	- 661 491.12 €		- 135 250.93 €	- 796 742.05 €
. Fonctionnement	977 777.01 €	609 960.12 €	464 059.61 €	832 144.09 €
Total	316 285.89 €	609 960.12 €	328 808.68 €	35 402.04 €
Budgets annexes				
. Investissement	- 267.90 €		- 415.23 €	- 683.23 €
. Fonctionnement	15 097.13 €	268.00 €	11 613.66 €	26 442.89 €
Total	14 829.23 €	268.00 €	11 198.43 €	25 759.66 €

CONSTATE l'écart de 267.59 € qui ne peut être inscrit au résultat de clôture de l'exercice 2008,

CONSTATE, après corrections, les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRETE les résultats définitifs 2009 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2010 / III / 2 - Compte Administratif de l'exercice 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de M. Pierre LEFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Marie-Claire CHAMBARET ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR** (Marie-Claire CHAMBARET ne prenant pas part au vote),

DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte administratif tel qu'il figure en annexe de la délibération,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion corrigé quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

CONSTATE l'écart de 267.59 € entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion correspondant au résultat de fonctionnement reporté en recettes au Compte Administratif,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement de : 832 144.09 €
- un résultat de clôture de : 35 402.04 €

N° 2010 / III / 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2010 / III / 1 portant sur les comptes de gestion de l'exercice 2009,
Vu la délibération n° 2010 / III / 2 portant sur le compte administratif de l'exercice 2009,
Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2009 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2010,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

CONSTATE que l'exercice 2009 présente les résultats qui suivent :

Déficit d'investissement	135 250.93 €
Excédent du reste à réaliser	89 195.00 €
Excédent de fonctionnement	832 144.09 €
Excédent des années antérieures reporté	368 084.48 €
Résultat de clôture	35 402.04 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- section de fonctionnement	excédent reporté (article R002)	124 597 €
- section d'investissement	excédent de fonction ^{nement} capitalisé (art. R1068)	707 547 €
- section d'investissement	déficit reporté (article D001)	796 743 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2010 / III / 4 - Budget Primitif 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'exposé du Maire-Adjoint délégué aux Finances ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2010 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	2 562 969 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	1 860 598 €

N° 2010 / III / 5 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2010 / III / 4 du 31 mars 2010,
Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2010,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la ville pour l'année 2010,

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 657362 du budget de l'exercice 2009.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / III / 6 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2010 / III / 4 du 31 mars 2010,
Considérant la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2010,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. PRAT, Mme AZOUG, M. KALTENBACH et M. PLUYAUD),

DECIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2010,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2010 / III / 7 - Taxes directes locales :
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la ville pour l'année 2010,
Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2010 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2009	Taux 2010
Taxe d'habitation	10.58 %	10.74 %
Taxe foncière (bâti)	14.39 %	14.61 %
Taxe foncière (non bâti)	56.90 %	57.75 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

N° 2010 / III / 8 - Ligne de trésorerie interactive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'offre du Comité des Engagements de la Caisse d'Epargne d'Ile de France Paris,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise à disposition d'une Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de 400 000.00 euros auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant : 400 000.00 €
- Durée : 364 jours
- Index : EONIA (Euro Overnight Index Average) + marge de 0.49 %
- Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J – 1
- Remboursement des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J – 1
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
- Sans frais de dossier
- Commission d'engagement : 400 euros

AUTORISE Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par la convention.

N° 2010 / III / 9 – Classes de découverte 2010 : Contrat de réservation avec le Domaine de Beg Porz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de faire bénéficier les enfants de deux classes de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » d'un séjour en classes de découverte,
Vu l'offre de séjour proposée, pour 50 enfants et 6 adultes, par le Domaine de Beg Porz de Moëlan sur mer (29), du dimanche 6 juin au vendredi 11 juin 2010,
Considérant la nécessité de signer un contrat de réservation avec le prestataire afin de fixer les conditions d'accueil et de facturation,
Vu le projet de contrat de réservation,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de réservation avec le Domaine de Beg Porz – Kerfany les Pins, de Moëlan sur Mer (29350), relatif au séjour en classes de mer qui doit avoir lieu du 6 au 11 juin 2010, pour un montant de 17 377.25 €,

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 611 du budget primitif 2010,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2010 / III / 10 – Classes de découverte 2010 :
Contrat de transport avec les autocars SAVAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de faire bénéficier les enfants de deux classes de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » d'un séjour en classes de découverte,
Considérant la nécessité d'assurer le transport des enfants jusqu'au centre d'hébergement,
Considérant la nécessité de signer un contrat de transport avec le prestataire afin de fixer les engagements de chaque partie,
Vu le projet de contrat de transport,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de transport avec le groupe SAVAC – 37 rue de Dampierre – 78472 CHEVREUSE cedex, pour un montant de 2 360.00 €TTC, relatif au séjour en classes de mer qui doit avoir lieu du 6 au 11 juin 2010,

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 611 du budget primitif 2010,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2010 / III / 11 - Classes de découverte 2010 :
Montant de l'indemnité journalière versée aux enseignants et accompagnateurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'attribuer une indemnité journalière aux enseignants et accompagnateurs qui encadreront les enfants lors du séjour en classes de découverte prévu du 6 au 11 juin 2010 (6 jours) au Domaine de Beg Porz de Moëlan sur Mer (29),
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE à 24.50 € brut le montant de l'indemnité journalière qui sera allouée aux enseignants et accompagnateurs qui participeront aux classes de découverte de l'année scolaire 2009/2010,

PRECISE que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6413 du budget primitif 2010,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / III / 12 : Classes de découverte 2010 : Participation familiale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais des classes de découverte prévues du 6 au 11 juin 2010 au Domaine de Beg Porz de Moëlan sur Mer,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le montant de la participation des familles à 192 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui bénéficiera du séjour en classes de découverte, proposée par le Domaine de Beg Porz – Kerfany les Pins à Moëlan sur Mer (29), du 6 au 11 juin 2010,

DIT que cette somme sera payable en 3 fois : en avril, mai et juin 2010,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7066 du budget primitif 2010,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2010 / III / 13 - Convention avec le Conseil Général pour le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée multipartite entre des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2009-03-0019 du 22 juin adoptant le programme opérationnel de coopération décentralisée 2009 des collectivités territoriales engagées au Mali dans les cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel, avec le Conseil Général de l'Essonne pour chef de file,

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 12 avril 2010 relatif au protocole quadripartite entre le Conseil Général et les trois Conseils de Cercle,

Considérant que les actions de coopération décentralisée sont menées à Cerny par l'association Aïgouma, dont le siège social est en Mairie,

Considérant la volonté municipale de soutenir ses actions dont l'objectif visé est la mise à disposition de services publics de qualité pour les citoyens maliens, afin de renforcer la lisibilité de l'action publique,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (A. PRAT)**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Essonne pour le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée multipartite entre des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali, telle qu'annexée à la délibération,

DIT qu'une convention devra être signée en 2010 avec l'association Aïgouma afin de garantir les engagements de la commune auprès du Conseil Général. Celle-ci devra faire référence à :

- la participation au financement du programme triennal 2010-2012 à hauteur de 3000 € par an,
- la mise en œuvre opérationnelle des actions,
- l'information des élus et administrés de l'avancée des actions, en mentionnant les partenaires du programme, dont le Département.

AUTORISE le versement au Département d'une subvention de 3 000 €,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2010,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

N° 2010 / III / 14 - Convention de résidence d'aide à la création et la diffusion artistique entre le Conseil Général, les communes de Boissy le Cutté, Cerny, Bouray sur Juine et l'association Au Sud du Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations 99-6-10 du 24 juin 1999, 2002-06-0010 du 19 novembre 2002 et 2005-05-0007 du 15 décembre 2005 du Conseil Général de l'Essonne concernant l'aide à la création artistique,

Considérant la volonté de la commune de Cerny de développer une politique d'action culturelle favorisant la présence d'équipes artistiques sur son territoire et le développement du spectacle vivant,

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la délibération, avec le Conseil Général de l'Essonne, les communes de Boissy-le-Cutté et Bouray-sur-Juine et l'association Au Sud du Nord, dont le siège social est situé 8 rue des Vallées à Boissy-le-Cutté, dont les modalités sont résumées ci-après :

- les engagements de l'association :
 - la création du spectacle « Dans les cordes », à partir d'une rencontre entre le trio Lacca's Dream'n Bass (trio guitares/batterie/basses et contrebasse) et la compagnie de pulse poésie Uppercut.
 - La programmation d'un concert par mois dans les trois communes partenaires
 - La mise en place d'actions de sensibilisation
- les engagements de la commune sont :
 - la mise à la disposition de l'association Au Sud du Nord des moyens techniques et logistiques nécessaires au bon déroulement de la résidence de l'association sur le territoire communal,
 - le versement d'une aide financière d'un montant de 1 000 €
- la durée de la convention :

Elle est consentie et acceptée par les parties jusqu'au 31 décembre 2012.

Chaque année, un avenant précisera le projet à réaliser et le montant de l'aide financière.

N° 2010 / III / 15 - Convention partenariale intercommunale des structures Jeunesse relative à l'opération Sac Ados 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de permettre aux jeunes de Cerny de concevoir et de vivre un projet de vacances autonomes,

Considérant l'intérêt du dispositif Sac Ados mis en place par le Conseil Général de l'Essonne,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des moyens afin de répondre au mieux aux objectifs poursuivis,
Vu le projet de convention annexé à la délibération,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention partenariale intercommunale des structures jeunesse relative à l'opération Sac Ados 2010.

N° 2010 / III / 16 - CCVE : Transfert de charges de voiries des zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, définissant, notamment, l'intérêt communautaire pour la compétence voirie,
Vu les calculs effectués par la Communauté de Communes pour les transferts de charges relatifs à l'entretien des voiries des zones d'activités,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2010 adoptant, à l'unanimité, lesdits transferts de charges,
Vu le courrier de notification adressé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour solliciter l'avis de la Commune sur ces transferts,
Considérant que toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes doivent émettre un avis, dans les trois mois qui suivent la réception du courrier de notification,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

EMET un avis favorable au transfert des charges des voiries des zones d'activités du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, tel qu'annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.